

DEC110263DR16

Décision de nomination doun régisseur par interim pour loUPS 2561 CNRS-Guyane

Le délégué régional

Vu logarticle 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963;

Vu les articles 18 et 173 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu løarticle 6 du décret 84-155 du 1^{er} mars 1984 modifié, relatif au régime administratif, financier et comptable du Centre National de la Recherche Scientifique;

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies d@avances des organismes publics;

Vu løarrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de løindemnité de responsabilité susceptible døêtre allouée aux régisseurs relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu, løarrêté du 17 mars 1994 modifié relatif à løinstitution des régies døavance et recettes instituées dans les départements et territoires døoutre-mer ainsi quøà løétranger auprès des centres de recherches et services du CNRS;

Vu løarrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par løintermédiaire døun régisseur døavances, pris pour løapplication du paragraphe 1 de løarticle 10 du décret 92-681 du 20 juillet 1992;

Vu, la décision du 2 juin 2009 instituant une régie dœvances auprès de løUPS 2561 CNRS-Guyane;

Vu la décision du 2 juin 2009 nommant Mme Sylvie Aouizerate régisseur dévances et de recettes auprès de léUPS 2561 CNRS-Guyane;

DECIDE

Article 1

M Philippe GAUCHER est nommé régisseur døavances et de recettes intérimaire auprès de løUPS 2561 CNRS-Guyane à compter du 2 février 2011, pour une période de 6 mois maximum.

Article 2

Le délégué régional et løagent comptable secondaire de la délégation Paris Michel-Ange du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de løexécution de la présente décision.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à løagence comptable principale du CNRS.

Fait à Paris, le 25 janvier 2011

Vu, løagent comptable principal

Gilles SENTISE Délégué Régional de Paris Michel-Ange

Bernard ADANS

Vu, le comptable secondaire

Pierre PIQUEMAL

Volume 7 : Mesures particulières

07.06. Autres décisions

07.06.18. DR19